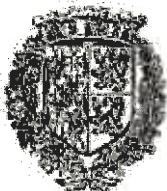


REPUBLIC FRANCAISE
Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de NEMOURS
COMMUNE DE GREZ SUR LOING



DECISION DU MAIRE

N° 2025-24

Objet : Désignation du cabinet SENSEI avocats suite à la requête n°2516061 présenté par [REDACTED] auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 3 novembre 2025

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, les alinéas 11 et 16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que [REDACTED] a présenté une requête auprès du Tribunal administratif de Melun qui a été enregistrée le 3 novembre 2025 sous le numéro 2516061,

Considérant que par cette requête, le requérant exerce un recours au fond en annulation de la délibération n°45-2025 du 11 septembre 2025 relative au transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Pays de Nemours,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de répondre à ladite requête,

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner le cabinet SENSEI avocats (SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richters & Associés) situé 6 avenue de Villars 75007 Paris, afin de représenter les intérêts de la Commune de Grez-sur-Loing suite à la requête déposée par [REDACTED] auprès du Tribunal administratif de Melun le 3 novembre 2025 sous le numéro 2516061, reçue par la Commune, le 10 novembre 2025.



Article 2 : De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : D'approuver le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats d'un montant de 2 184 € TTC (montant sans option) en tenant compte de la complexité du dossier et des frais à engager.

Article 4 : de préciser que ledit cabinet d'avocats pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

Fait à Grez-sur-Loing, le 20 novembre 2025,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 24 NOV. 2025
après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification le 24 NOV. 2025



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.